



RÈGLEMENT MUNICIPAL

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- Que le conseil municipal, à une séance tenue le 4 avril 2022, a adopté le règlement #22-811 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 15-674) »;
- Que ce règlement a reçu une attestation de conformité de la MRC de La Côte-de-Beaupré en date du 6 avril 2022;
- Que les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du secrétaire-trésorier et ledit règlement entrera en vigueur à compter de ce jour.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le 14 avril 2022

Avis numéro : 2029-30

Martin Leith

Greffier-trésorier et directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

- 1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
- 2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
- 3. Église (3242, avenue Royale)
- 4. Marché Bonichoix (3175 avenue Royale)
- 5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
- 6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
- 7. Chapelle (45, rue de la Martre)

Le 14 avril 2022, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 14 avril 2022.

Martin Leith

Secrétaire-trésorier et directeur

général adjoint